

PROJET DE LOI

adopté

le 16 juin 1989

N° 100

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de **Bulgarie**.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 298 et 363 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière civile entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie (ensemble une annexe), signée à Sofia le 18 janvier 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 298 (1988-1989), Sénat.